



N° 2023/141 - VG

## ARRÊTÉ



Nous, Alain TROUESSIN, Maire de la Commune de CRIEL-sur-MER,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-3, L.2213-5 et L.2512-13,
- Vu le code de la santé publique et ses articles L.1332-1 et suivants,
- Vu le code pénal et notamment l'article R 610-56,

- Considérant les fortes averses générant de forts cumuls de pluie tombées ce dimanche 23 juillet 2023 pouvant occasionner des risques sanitaires pour la baignade, et en prévention conformément aux préconisations de notre profil de vulnérabilité,

## ARRÊTONS



- Article 1<sup>er</sup> : La baignade sur les plages de CRIEL et MESNIL-VAL est interdite ce jour et jusqu'à nouvel avis.
- Article 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux postes de secours.
- Article 3 : Les officiers de police judiciaire et notamment les agents de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 4 : Copie de cet arrêté sera transmis à :

- La Sous-Préfecture de DIEPPE
- l'Agence Régionale de Santé
- la Gendarmerie du Tréport

A CRIEL-sur-MER, le 24 juillet 2023

Le Maire,  
Alain TROUESSIN.

